



**Arrêté temporaire n°2026-328
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION
COTE PERREL**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la Permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo en date du 12/05/2026,

VU la demande en date du 25/06/2026 émise par l'entreprise SADE (150 route des Entreprises 76430 OUDALLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte de la société ORIL,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une nouvelle canalisation de rejet rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, COTE PERREL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 15/08/2026, la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 18h00, COTE PERREL, tronçon compris entre la RUE FONTAINE MARTEL et le parking du personnel de la Société ORIL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Pour rejoindre la RUE AUGUSTE DESGENETAIS, les véhicules devront emprunter les RUES :

- FONTAINE MARTEL,
- AZARIAS SELLE,
- PIERRE FAUQUET LEMAITRE,

Article 3

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 15/08/2026, de 18h00 à 8h00, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des panneaux type B15+C18 ou par des feux tricolores, COTE PERREL dans l'emprise du chantier.

Article 4

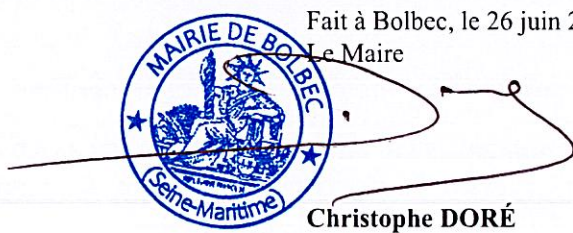
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SADE. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 6

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 26 juin 2026
Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SADE
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.